



Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 février 2021

n° 022-21

Objet : *RD - Parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux - Cession à la SCI du Nivolet de la partie de parcelle cadastrée section O n° 365*

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Arthur Boix-Neveu
Barberaz	Christophe Pierretton
Barby	Alain Thieffent
Bassens	Eric Delhommeau
Bellecombe-en-Bauges	Josette Rémy
Challes-les-Eaux	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino -
Chambéry	Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 février 2021

délibération n° 022-21

objet **RD - Parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux - Cession à la SCI du Nivolet de la partie de parcelle cadastrée section O n° 365**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique qu'un groupement local de radiologues, réuni au sein de la SCI du Nivolet, qui porte également le projet de relocalisation du scanner et de l'IRM du Nivolet, a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie en début d'année 2020 pour installer un nouvel équipement IRM (imagerie par résonnance magnétique) sur le territoire, à la suite d'un accord de l'ARS (Agence régionale de santé).

La demande d'installation de ce nouvel IRM portait en priorité sur le parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux qui regroupe déjà de nombreux professionnels de santé autour de la clinique Médipôle de Savoie. Le projet de construction de l'IRM représente un bâti en niveau rez-de-chaussée de près de 500 m² qui s'organise autour d'un accès ambulance, d'un accès visiteurs, d'un espace d'accueil, d'un local technique dédié à l'IRM et d'une zone extérieure de parkings (voir plan masse).

Après examen des possibilités foncières, Chambéry-Grand Lac Economie a identifié un foncier en bord de route d'environ 1 360 m², cadastré section O n° 364p, propriété du Syndicat mixte.

La SCI du Nivolet a sollicité Grand Chambéry afin que qu'une partie de la parcelle contiguë, section O n°365p, propriété de la Communauté d'agglomération (voir plan joint), lui soit également cédée pour permettre l'aménagement de places de stationnement. A cet effet, un document de division parcellaire sera établi par un géomètre afin de détacher environ 360 m² de la parcelle propriété de Grand Chambéry qui seront cédés à la SCI du Nivolet.

Compte tenu de la superficie de plancher maximum sur les deux parcelles et d'un prix de surface de plancher évalué à 170 € HT/m², l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ressort à 151 810 € HT pour la partie de parcelle appartenant à Grand Chambéry.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet améliorant la couverture sanitaire du territoire et compte tenu de l'intérêt stratégique d'une proximité immédiate avec les cliniques Médipôle et Sermay et les médecins implantés sur ce parc d'activités à vocation majoritairement médicale et sanitaire, d'une densité de construction limitée par la nature de cet équipement de santé, et aussi compte tenu du fait que cette partie de parcelle cédée par Grand Chambéry accueillera seulement des espaces de parking, il est proposé de ne pas vendre de la surface de plancher mais de vendre de la surface de foncier à 170 € HT/m², soit un total d'environ 61 200 € HT.

Dans l'hypothèse toutefois où ultérieurement une construction s'élèverait sur ce foncier, il sera prévu à l'acte notarié une clause stipulant le versement par la SCI du Nivolet ou par tout nouveau propriétaire, de droits à construire complémentaires, durant une durée de 15 ans, au prix qui sera défini par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Le parcellaire nécessaire provenant de la partie de parcelle section O n°364p sera cédé directement par Chambéry-Grand Lac Economie, propriétaire de ce foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 11 janvier 2021,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la cession des biens immeubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la cession de la partie de parcelle cadastrée section O n° 365p sur la commune de Challes-les-Eaux, d'une superficie d'environ 360 m² à la SCI du Nivolet ou toute autre société (notamment une ou plusieurs SCI ou une société civile de construction-vente dédiée à l'opération) ou à un ou plusieurs crédits-bailleurs chargés d'intervenir dans le cadre du projet,

Article 2 : **approuve** les modalités financières de cette vente, avec un prix de 170 € HT/m² de foncier soit environ 61 200 € HT. La SCI du Nivolet versera en complément de ce prix HT, la TVA correspondante. Les frais d'acte seront également à sa charge,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 022-21

Objet de l'acte : RD - Parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux
- Cession à la SCI du Nivolet de la partie de parcelle cadastrée
section O n° 365

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 4 - Interventions économiques 3 - Ventes de
terrain aux entreprises

Date de l'acte : 11 février 2021

Annexe(s) : plan, plan masse

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24916H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24916H1

Date de transmission en Préfecture : 12 février 2021

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021

Période d'affichage : du au